

Enseignement musical – Convention pour le fonctionnement des HORAIRES FACILITÉS du second degré

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représenté par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en application de la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs selon les dispositions de l'article L5211-9 du CGCT,

et

Le Collège de l'Arc, représenté par son Principal, Monsieur Jacques SAGAERT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le dispositif d'Horaires Facilités permet à des élèves motivés par les activités musicales de suivre un enseignement spécialisé au Conservatoire, dans le cadre d'un emploi du temps scolaire aménagé par le collège qui respecte leur parcours pédagogique et favorise leur épanouissement personnel, sans nuire aux rythmes biologiques des enfants de leur âge.

Ce dispositif vise à permettre aux enfants de développer des capacités artistiques affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur et/ou éventuellement professionnelle.

Afin de proposer cette option d'enseignement traditionnel aux élèves des communes de la communauté d'Agglomération du Grand Dole et, le cas échéant, du département du Jura, la présente convention définit les modalités de fonctionnement des Horaires Facilités du second degré, entre le **Collège de l'Arc**, établissement public d'enseignement et la Direction du **Conservatoire à Rayonnement Départemental** du Grand Dole.

Article 2 : Organisation pédagogique

Pour des nécessités d'organisation pédagogique et une bonne gestion des ressources humaines du Conservatoire, les cours de Formation Musicale organisés durant ces temps "facilités", regrouperont les élèves en Horaires Facilités et ceux en Horaires Aménagés (CHAM voix).

Tenant compte de ces contraintes de fonctionnement, l'organisation des activités scolaires au sein du collège de l'Arc devra permettre de libérer les élèves en Horaires Facilités aux mêmes horaires que les élèves accueillis au Conservatoire en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM Voix), soit :

les lundis après-midi à partir de 13h30 et les jeudis après-midi à partir de 14h30

Une **annexe pédagogique pluriannuelle** (3 ans) et un **avenant annuel** précisant les actions envisagées l'année scolaire suivante (projets artistiques, modalités d'organisation, budget, etc...) seront adossés à cette convention, à l'issue de concertations conduites entre les équipes pédagogiques du Collège de l'Arc et du Conservatoire.

Article 3 : Admissions et inscriptions

Les capacités d'accueil dans le dispositif d'Horaires Facilités sont déterminées mi-mars entre le collège de l'Arc et le Conservatoire, en fonction des moyens humains et techniques disponibles.

3.1 Information, pré-inscriptions :

En début d'année civile, le Conservatoire transmet aux enfants scolarisés en CM2 dans les écoles du Grand Dole une information sur le dispositif d'Horaires Facilités proposé par le Collège de l'Arc, en partenariat avec le Conservatoire.

À cette étape de la procédure, le collège de l'Arc et le Conservatoire restent à la disposition des familles pour répondre à toute demande de précision concernant leur domaine de compétence respectif.

.../...

Une réunion d'information pourra éventuellement être organisée en commun entre les deux structures pour les parents d'élèves intéressés.

Les pré-inscriptions des élèves candidats à ce dispositif d'Horaires Facilités sont réceptionnées et enregistrées par le Conservatoire.

3.2 Admissions et dérogation à la carte scolaire :

Le Directeur du Conservatoire et le Principal du Collège de l'Arc, avec les représentants des équipes éducatives, se réunissent pour étudier les demandes d'intégration dans le dispositif d'Horaires Facilités.

Au regard des informations recueillies sur le parcours des élèves et des capacités d'accueil tant du Conservatoire que du Collège de l'Arc, ils émettent un avis sur chaque candidature.

Le niveau de l'élève et ses aptitudes doivent lui permettre d'assister à l'ensemble des cours, notamment collectifs (Formation Musicale, orchestre, ...) proposés dans le temps libéré par le collège de l'Arc. À noter que pour être admis, les enfants doivent avoir au moins le niveau de fin du cycle 1.

Une rencontre avec la famille et l'élève peut s'avérer nécessaire pour compléter ces informations, vérifier la motivation et la capacité de l'élève à intégrer ce dispositif, en particulier pour des élèves non issus du conservatoire. Des dérogations exceptionnelles peuvent toutefois être accordées pour l'accueil d'élèves qui ne rempliraient pas l'ensemble des critères.

Les élèves non-admis sont informés par un courrier du Conservatoire, les élèves admis reçoivent un courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le collège communique à l'Inspection d'Académie la liste des enfants admis, et tout particulièrement ceux pour lesquels une demande de dérogation à la carte scolaire sera nécessaire.

Concernant les dérogations à la carte scolaire pour les élèves admis en Horaires Facilités, les familles devront solliciter et obtenir l'accord de Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, dans la limite des places disponibles.

3.4 Inscriptions - Abandon :

L'inscription définitive des élèves (après l'accord du DASEN, pour les familles sollicitant une dérogation à la carte scolaire) est effectuée par le Conservatoire. Cette inscription est valable au Conservatoire et au collège de l'Arc pour la durée pluriannuelle du cycle de formation.

En cas de difficulté dans la scolarité d'un élève, au niveau de l'enseignement général ou de l'enseignement musical spécialisé, les responsables pédagogiques du collège de l'Arc et du Conservatoire prendront d'un commun accord des dispositions adaptées, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

S'agissant des demandes d'abandon en cours de cycle, elles ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel, par décision conjointe du Directeur du Conservatoire et du Principal du Collège de l'Arc.

3.5 Tarifs :

Les enfants admis dans le dispositif d'Horaires Facilités doivent acquitter les frais d'inscription annuelle du Conservatoire (suivi des dossiers, de la scolarité, assurance responsabilité civile) et bénéficient d'une réduction des frais de scolarité, décidée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Cette réduction s'est élevée à 20% à la rentrée scolaire 2024/2025.

Les signataires de la présente convention veillent à ce qu'aucun enfant ne soit écarté de ce dispositif spécifique pour des raisons économiques.

Article 4 : Fonctionnement

4.1 Enseignement général :

Dans le dispositif d'Horaires Facilités, les élèves ne bénéficient pas d'allègement d'heures d'enseignement général. Ils suivent les cours au collège comme les autres élèves de leur classe et ne bénéficient pas de l'heure renforcée d'éducation musicale, réservée uniquement aux élèves en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM Voix).

4.2 Enseignement musical :

L'enseignement musical dispensé au Conservatoire aux élèves en Horaires Facilités est identique à celui des élèves "traditionnels". Il comprend, selon le parcours de formation suivi, un cours spécialisé de sa discipline, une pratique collective et un cours de Formation Musicale.

.../...

4.3 Emploi du temps :

En début d'année scolaire, le Conservatoire transmet à chaque élève l'emploi du temps qui concerne ses heures d'enseignement musical. Un tableau récapitulatif des horaires des cours au Conservatoire est transmis en même temps au collège de l'Arc pour tous les élèves inscrits en Horaires Facilités.

En cas de modification ponctuelle ou définitive d'un emploi du temps, à intervenir en cours d'année scolaire, le Conservatoire informera l'élève, ses parents ainsi que le Collège de l'Arc.

Article 5 : Évaluation

La formation des élèves en Horaires Facilités fait l'objet d'une évaluation régulière, qui s'exerce au sein du Conservatoire durant le cycle scolaire (contrôle continu, examens, restitutions publiques,...).

Les notes et appréciations du Conservatoire pour les élèves en Horaires Facilités sont recueillies en interne, elles ne sont ni reportées ni prises en compte dans le bulletin scolaire des élèves concernés.

Article 6 : Discipline, responsabilité et sécurité

Le règlement intérieur respectif du collège de l'Arc et du Conservatoire s'applique pleinement à l'ensemble des activités qu'ils organisent, tant pour la surveillance des élèves que pour leur sécurité.

Les déplacements entre le Collège de l'Arc et le Conservatoire s'effectuent en groupe avec les élèves CHAM, encadrés par des personnels des deux structures. L'appel des élèves demi-pensionnaires est fait au collège de l'Arc avant leur départ. Le déplacement des élèves externes est placé sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les lundis à 13h30 et jeudis à 14h30, les élèves se rendant au Conservatoire sont pris en charge respectivement par un agent de l'Education Nationale du collège de l'Arc et un surveillant du Conservatoire, afin d'effectuer en toute sécurité le trajet entre le collège et le Conservatoire.

Le Collège de l'Arc et le Conservatoire sont responsables des élèves durant les heures de cours ou d'étude qui se déroulent au sein de leurs locaux respectifs. A la fin des horaires de cours dispensés au Conservatoire, les enfants sont placés sous la responsabilité des familles.

En aucun cas le Collège de l'Arc n'est responsable des élèves assistant à des cours au Conservatoire en dehors des heures d'ouverture du collège.

Article 7 : Validité

Les parties sont responsables de la mise en œuvre et du respect de la présente convention qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Elle sera renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction. Toutefois, les parties pourront à chaque échéance, apporter des précisions, des ajouts ou des modifications par voie d'avenant.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les parties conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Fait à Dole, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Jean-Pascal FICHERE

Le Principal du Collège de l'Arc,
Jacques SAGAERT